

## DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00094  
Direction en charge Affaires Juridiques et Commande Publique  
Objet Affaire Ville de Saint-Etienne – LOI – CONVERTINI – FUSILLIER / BOUDJELLEL –  
Agression de Mme LOI Stéphanie, M. CONVERTINI Donato et M. FUSILLIER  
Christophe par M. BOUDJELLEL Slim le 3 janvier 2024. Autorisation d'ester en  
justice.

### VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 03 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à **Madame Christiane JODAR**,

CONSIDERANT Mme LOI Stéphanie, M. CONVERTINI Donato et M. FUSILLIER Christophe, agents municipaux, ont été agressés dans l'exercice de leurs fonctions le 3 janvier 2024 par M. BOUDJELLEL Slim,

CONSIDERANT les plaintes déposées le 3 janvier 2024,

CONSIDERANT le trouble occasionné à l'ordre public,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne se doit, de par l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983, d'assurer la protection fonctionnelle de ses agents.

### DECIDE

#### Article 1

Il est décidé, pour défendre les intérêts de la Ville de Saint-Étienne et de ses agents, de maintenir la plainte, et de se porter partie civile devant toute juridiction compétente.

**Article 2**

Le Cabinet PETIT et Associés, 2 rue de la République, 42 000 Saint-Étienne est chargé de la défense des intérêts des agents et de la Ville.

**Article 3**

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 4**

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 13/02/2024

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

**Christiane JODAR**